

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

#### **Fiches pratiques de service-public.fr**

#### **Comment une association peut financer la formation d'un bénévole ?**

Si vous dirigez une association et voulez organiser des formations pour vos bénévoles, vous pouvez, sous certaines conditions, recourir à différents financements : fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ou fonds territoriaux du développement associatif.

Le FDVA, placé auprès du ministère chargé de la vie associative, vise à soutenir le développement des associations. Ce fonds permet notamment de :

Financer la formation des bénévoles, élus ou responsables d'activités associatives, y compris sur des thématiques prioritaires.

Mettre en commun expériences et méthodes en matière de conduite de projets et de création d'activités associatives pérennes. Dans ce cadre, des commissions régionales consultatives du fonds, présidées par les préfets de région, peuvent apporter un soutien financier à la mise en œuvre de projets ou d'activités créés par une association.

Chaque année, un appel à projets national pour la formation des bénévoles, géré par le ministère en charge de la vie associative, et des appels à projets régionaux sont publiés.

Ces appels précisent les points suivants :

Types de formations et d'associations éligibles

Conditions de dépôt des dossiers de candidature.

Certaines associations ne peuvent pas bénéficier du FDVA :

Associations sportives affiliées et agréées (elles peuvent solliciter des financements auprès de dispositif spécifique comme le Conseil national de développement du sport – CNDS)

Associations représentant un secteur professionnel, tels que les syndicats professionnels qui ont une vocation sectorielle et ne correspondent pas aux critères d'intérêt général du FDVA

Associations para-administratives dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne.

Ces exclusions permettent de réserver les financements du FDVA aux associations autonomes qui servent l'intérêt général.

#### **À noter**

Pour faciliter vos démarches de demande de subvention, le FDVA a mis en place des outils numériques simplifiés.

Vous pouvez désormais déposer votre dossier en ligne via le téléservice « Le Compte Asso ». Cette plateforme permet un suivi simplifié de vos demandes et des subventions attribuées.

Les subventions peuvent être accordées :

soit sur décision du ministre chargé de la vie associative, après avis d'un comité consultatif,

soit sur décision du préfet de région après avis de la commission régionale consultative.

Ces fonds, créés à l'initiative des associations, permettent de financer :

l'organisation de formations

et la mise en œuvre d'actions communes ou de programme de recherche et de développement.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut avoir un compte association.

Si ce n'est pas déjà fait, l'association doit s'inscrire sur la plateforme « Le Compte Asso » :

Certains documents, notamment les statuts de l'association, le rapport d'activité, le budget prévisionnel, sont nécessaires pour faire la demande.

Les conditions de fonctionnement des fonds territoriaux varient selon les régions.

Des informations spécifiques sont généralement disponibles sur le site de la préfecture ou du conseil régional.

#### **Où s'adresser ?**

Préfecture

#### **Où s'adresser ?**

Conseil régional

Vous pouvez également contacter les services déconcentrés de l'État ou les collectivités territoriales concernées pour obtenir des précisions sur les démarches à suivre.

- Le Compte Asso – Demander une subvention

#### **Bénévoles, volontaires et salariés d'une association**

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>Questions –<br/>Réponses</b> |
|---------------------------------|

- Comment un bénévole dans une association peut-il se former ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- [Bénévoles, volontaires et salariés d'une association](#)

**Pour en savoir plus**

- [Fonds pour le développement de la vie associative \(FDVA\)](#)  
Source : Ministère chargé de la vie associative

**Où s'informer ?**

- Pour des informations sur les fonds territoriaux de développement associatif :  
[Préfecture](#)
- Pour des informations sur les fonds territoriaux de développement associatif :  
[Conseil régional](#)

**Services en ligne**

- [Le Compte Asso – Demander une subvention](#)  
Téléservice

**Textes de référence**

- [Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative](#)  
Fonds pour le développement de la vie associative
- [Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : article 59 \(subventions publiques\)](#)  
Fonds territoriaux de développement associatif (article 68)

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)